

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023

**POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ,
D'INTIMIDATION ET DE MENACE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval souhaite adopter une politique visant à identifier les actes, manifestations et comportements inacceptables à l'endroit de ses élus et de ses employés et à établir une directive claire quant aux démarches à effectuer pour les contrer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mai 2023 par le(la) conseiller-ère monsieur Yvan Fréchette ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 5 juin 2023 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le présent politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace portant le numéro #07-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITION PRÉLIMINAIRES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

La municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des employés.

Elle leur reconnaît aussi le droit d'exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le conseil et appliquées par les employés.

Par ailleurs, elle croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses employés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

La municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage :

- À publier les commentaires des internautes dans leur intégralité, sans être responsable de leur contenu;
- À traiter avec respect et considération tous les utilisateurs et s'attend à ce que ces derniers en fassent de même à son égard;
- À répondre aux questions et aux commentaires dans les meilleurs délais, mais ne s'engage pas à le faire de manière exhaustive.

ARTICLE 4 – NÉTIQUETTE

La nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes.

La Municipalité se réserve le droit de retirer sans préavis tout commentaire

- Diffamatoire, discriminatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux, offensant, grossier, violent, injurieux ou pornographique;
- Qui viole les lois et les réglementations québécoises et canadiennes;
- Politique, publicitaire ou propagandiste;
- Non pertinent ou hors sujet; confus, imprécis ou inexacte;
- Porteur d'information confidentielle ou de renseignements personnels.

La Municipalité encourage les échanges et le partage d'opinions entre les internautes, mais leur demande d'éviter de transformer le débat en discussion privée.

L'internaute est responsable du contenu de ses propos et de la vérification de l'exactitude des affirmations diffusées.

ARTICLE 5 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- La Municipalité est tenue à la confidentialité des informations diffusées sur ses pages de médias sociaux. Elle s'engage à respecter le droit à la vie privée. Si les internautes souhaitent afficher des photos ou des vidéos sur notre page, ils doivent au préalable s'assurer d'avoir le consentement des gens qui y apparaissent. La Municipalité s'engage à retirer toute photo qu'elle juge inappropriée;
- Il importe de protéger ses renseignements personnels et ceux des autres. La Municipalité encourage les internautes à faire preuve de prudence et de réserve afin de ne pas révéler d'information délicates ou personnelles lorsqu'ils évoquent des expériences vécues.

ARTICLE 6 – ABONNEMENTS, ABONNÉS ET DIFFUSION

- La décision de diffuser et de partager de l'information et de s'abonner à un compte ne signifie pas que la Municipalité appuie l'organisation ou ses propos. La Municipalité suit les comptes et partage l'information qu'elle juge pertinentes et en lien avec sa mission.
- Certains élus et membres du personnel de la Municipalité sont présents sur les médias sociaux à titre personnel. Les commentaires, contenus et points de vue qu'ils partagent à titre personnel ne représentent pas nécessairement la position officielle de la Municipalité.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION

- Les différents comptes dans les médias sociaux sont administrés par la Direction administrative de la Municipalité;
- Dans un esprit d'amélioration et d'adaptation continues de ses façons de faire et selon l'évolution de l'utilisation des médias sociaux, la Municipalité se réserve le droit de modifier ses règlements d'utilisation des médias sociaux en tout temps et sans préavis.

ARTICLE 8 – SITUATION DE VIOLENCE

Dans ce contexte, la municipalité ne tolèrera, en aucun temps et sous aucune forme :

- Les actes de violences physique envers les membres du conseil, les employés municipaux ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d'élu ou d'employé;
- Les manifestations de violence verbale ou écrite envers les élus et les employés dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menaces, d'intimidations, de diffamation, de chantage, de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers;
- Les actes de vandalisme sur les biens des élus et des employés ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d'élu ou d'employé;
- Les comportements perturbateurs dans les locaux de la municipalité.

ARTICLE 9 – TYPES D'INTERVENTION

Pour contrer de tels actes, manifestations et comportements répréhensible, la municipalité établit et met en vigueur les trois types d'intervention suivantes :

1. L'avertissement administratif

Mesure visant à contrer l'intimidation, les menaces, le désordre ou le comportement perturbateur, ou lorsqu'il y a récidive à la suite d'un avertissement administratif.

Lettre signée par le maire (mairesse) ou par la direction général qui rapporte les faits et demande citoyens de cesser ses actes.

2. La mise en demeure

Mesure visant à contrer l'intimidation, les menaces, le désordre ou le comportement perturbateur, ou lorsqu'il y a récidive à la suite d'un avertissement administratif.

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.

3. La plainte aux autorités policières

Mesure applicable en cas de voies de fait, de bris de matériel, de vandalisme, de menaces de mort ou de lésions corporelles, d'intimidations, d'inconduite, de comportement perturbateur, ou encore de tentatives de commettre une telle infraction.

Plainte déposée aux autorités policières en vertu du Code criminel.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Zéphirin-de-Courval, ce 5 juin 2023.

Mathieu Lemire, maire

Hélène Chassé, greffière-trésorière

Avis motion	1/05/2023
Projet de règlement présenté	1/05/2023
Adoption du règlement	05/06/2023
Publication	06/06/2023
Entrée en vigueur	06/03/2023
Livre des délibération	86-06-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement #07-2023 Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité d'intimidation et de menace, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 6 juin 2023, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 juin 2023.

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale/greffière-trésorière
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval